

DECISION n°40296 COM/2023 n°39

Acceptation du sous-traitant POLYSOL pour le lot 1-VRD de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1)

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 15 du 15 mars 2023 portant attribution du marché de travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) dont le lot 1 – VRD est signé avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant total **707 160.90 €HT**, marché de base et prestation supplémentaire n°2 retenue ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise EIFFAGE, titulaire du lot 1- VRD, pour que le coulage du béton désactivé soit confié à l'entreprise SAS POLYSOL pour un montant de 41 983.20 € HT ;

Considérant que SAS POLYSOL présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement à l'entreprise SAS POLYSOL pour le coulage du béton désactivé d'un montant de 41 983.20 € HT, dans le cadre du marché travaux de requalification des espaces publics du parking des Bourdaines et de l'avenue des arènes (phase 1) dont le lot 1 – VRD ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 23/06/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.